



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 du mois d'octobre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; CHEVET Sébastien ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina.

Absent(e-s) excusé(e-s) : DEMION Pierre-Yves donnant pouvoir à NAUDIN Thierry

Absent(e-s) : COLLARD Cynthia

Madame BRAULT Martine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Ajout**

1. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2025;
2. Modalités de la concertation préalable à la création d'une opération de renouvellement urbain;
3. Cuisine centrale – Approbation des statuts et de la prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois;
4. Détermination du loyer de la salle des Coutures II;
5. Ecole privée sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement;
6. SIEML – Effacement des réseaux aériens;
7. **Mise à disposition de parcelles – Canton de Boue;**
8. Questions diverses.
 - Association 1^{er} secours – participation communale
 - AMI Solaire
 - **Terrain San José**
9. Informations générales.
 - La poste – présence postale
 - Voiture en auto-portage
 - Pot de fin d'année agents/élus
 - Place Auguste Harrault : Photos des arbres/arbres coupés/planning
 - Vidéo – présentation du bâtiment des services techniques et de la réserve d'eau

DCM n°2024-10-074 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2025

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Le coordonnateur peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DÉSIGNE comme coordonnateurs de l'enquête INSEE à mener en 2025

- M. Thierry NAUDIN comme coordonnateur communal principal
- M. Ludovic POT comme coordonnateur communal adjoint
- Mme Cynthia COLLARD comme coordonnatrice communal adjointe
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2024-10-075 - Modalités de la concertation préalable à la création d'une opération de renouvellement urbain

Rapporteur : Mme Le Maire

Depuis 2018, la commune de Vivy est engagée dans le dispositif « Anjou Cœur de Ville » proposé par le Département de Maine-et-Loire et l'Agglomération de Saumur Val de Loire. Ce dispositif vise à répondre à l'étalement urbain et à la nécessité de réorganiser les centres urbains autour de leurs services, de leurs commerces, de leur fonction de centralité d'accueil pour maintenir une population résidente.

Le volet « habitat » de ce dispositif s'est traduit par le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru). Cette OPAH-Ru, d'une durée de 5 années, se déroule de septembre 2020 à août 2025 sur les communes de Montreuil-Bellay, Vivy et Fontevraud-L'Abbaye.

L'OPAH-Ru comporte, à la fois :

- un volet incitatif avec un accompagnement technique et financier auprès des propriétaires privés ;
- ainsi qu'un volet renouvellement urbain.

Après plusieurs années d'actions incitatives, la commune de Vivy souhaite engager des actions coercitives, relevant du volet renouvellement urbain. Pour cela, il est proposé aujourd'hui de mobiliser des outils complémentaires et de superposer à l'OPAH- RU, une opération de renouvellement urbain, sur un périmètre identique à celui de l'OPAH-RU du centre-bourg de Vivy (voir plan ci-après) en vue de réhabiliter via des dispositifs plus lourds intégrant de la maîtrise foncière, d'encadrement de travaux de réhabilitation et de remise sur le marché d'immeubles.

A cet effet et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire d'engager une concertation préalable au projet de renouvellement urbain sur le périmètre de l'OPAH-RU du centre-bourg de Vivy.

Cette phase de concertation sera engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable sont :

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'opération de renouvellement urbain sont :

- Investir durablement la qualité résidentielle du centre-bourg et du parc de logements à travers les actions menées sur les espaces publics, les commerces et immeubles d'habitation et plus largement les immeubles prioritaires
 - o revaloriser l'activité commerciale via des restructurations lourdes et l'adaptation des cellules commerciales aux besoins des commerçants.
 - o réhabiliter durablement les immeubles très dégradés et dégradés dans le respect de la qualité patrimoniale et l'optimisation de la performance thermique du bâti;
- Créer les conditions d'une diversification de l'offre en logement via le réinvestissement durable du parc vacant ou dégradé
- Assurer l'adaptation et amélioration de l'offre existante favorisant le maintien des populations résidentes en centre-bourg et l'arrivée d'un public plus familial :
 - o Lutter contre l'habitat indigne, l'insalubrité et la précarité énergétique, veiller à la sécurité des personnes et des biens, en particulier face aux risques structurels;
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vivy, développer un cadre de vie agréable,

À cette fin, l'opération de renouvellement urbain, couplée au dispositif d'OPAH-RU, intégrera une large palette d'outils complémentaires, de l'incitatif au coercitif. Cette complémentarité d'outils permettra d'intervenir de manière fine à la parcelle avec les moyens les plus adaptés aux problématiques des immeubles ou îlots.

Modalités de la concertation préalable à la création d'une opération de renouvellement urbain

A des dates et lieux communiqués ultérieurement par les voies d'annonces légales :

- Deux permanences d'information ;
- Une réunion publique pour présenter, expliquer et échanger sur le projet ;
- Une exposition dans un lieu ouvert au public ;
- Un registre destiné à recueillir les observations du public mis à la disposition du public dans la Mairie de Vivy.

Madame Le Maire rappelle que cette OPAH-Ru dure 5 ans et prendra fin en août 2025.

Des habitants de Vivy demandant des aides alors qu'ils ne seraient pas situés dans le périmètre défini, pourraient être réorientés vers d'autres dispositifs.

La commune de Vivy souhaite faire le choix d'utiliser un nouvel outil, l'ORI, outil plus incitatif.

4 habitations sont ciblées. Elles sont inhabitées depuis plusieurs années, et certaines sont très dégradées.

Le cabinet ALTER se chargera d'effectuer les négociations. Il dispose de juristes.

Les propriétaires concernés auront l'obligation, soit de vendre, soit d'effectuer des travaux.

L'OPAH-Ru prendra fin en août 2025. Après cette date, un acheteur potentiel ne pourrait plus bénéficier de subvention dans le cadre de cet OPAH-Ru.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis.

Préalablement à la création de l'opération de renouvellement urbain du centre-bourg de Vivy, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- Nombre de votants : 22
- Pour : 17
- Contre : 4
- Abstention : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2,
Vu le périmètre d'études annexé,

DECIDE :

- D'approuver le périmètre de projet de renouvellement urbain correspondant aux périmètres de l'OPAH-RU du centre-bourg de Vivy, sur lequel sera menée la concertation préalable ;
- D'approuver les objectifs poursuivis du projet ;
- D'approuver les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus ;
- D'ouvrir la concertation préalable à la création de l'opération de renouvellement du centre-bourg de Vivy.

DCM n°2024-10-076 – Cuisine centrale – Approbation des statuts et de la prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois

Rapporteur : Mme Le Maire

1.

Par délibération du 6 novembre 2023, a été approuvé le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective liée à la création d'une société publique locale (SPL) dédiée avec, notamment, pour objectifs, conformément aux attendus de la loi EGAlim du 30 octobre 2018, de :

- développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,
- faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,
- assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

A ce jour, quinze communes ont confirmé leur intérêt pour bénéficier, de façon permanente ou ponctuelle, des services de production et de livraison de repas liés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement qui seront assurés par cette cuisine centrale pour un volume global représentant 2000 à 3500 repas/jour :

1. La Ville de Saumur,
2. La commune de Bellevigne-les Châteaux
3. La commune de Blou
4. La commune d'Epieds
5. La commune de Fontevraud l'Abbaye
6. La commune de la Breille les Pins
7. La commune de Dénezé sous Doué
8. La commune de Louresse Rochemenier
9. La commune de Saint-Philbert du Peuple
10. La commune de Vaudelnay
11. La commune de Vivy

12. La commune de Distré
13. La commune de Neuillé
14. la commune de Saint Clément des Levées
15. la commune de Mouliherne

A terme, d'autres communes du territoire communautaire pourraient également devenir usagers de la cuisine centrale.

2.

Régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL Restauration Collective du Saumurois aura pour objet :

- La construction et l'équipement :
 - d'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des communes actionnaires qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,
 - d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les communes actionnaires ayant un service de restauration collective géré en régie,
 - d'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des communes actionnaires,
- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire ;
- la réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des communes actionnaires;
- la fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des communes actionnaires;
- la fourniture de matériel pour assurer la liaison froide,
- la formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;
- l'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités.

La SPL ne pourra assurer des prestations que pour le compte des communes actionnaires et ce, dans le cadre, plus particulièrement, de marchés de prestations de service bénéficiant de la dispense de procédure de mise en concurrence, dite de quasi-régie.

3.

Le financement de la cuisine centrale, dont le montant est évalué à 5.400.000 € HT sera assuré par :

- l'apport en numéraire au capital de la SPL par les quinze communes actionnaires : le capital, lors de la constitution de la société, s'élève à 191 800 € et fera l'objet, en 2025, d'une augmentation de 1.464.000 € et en 2026, d'une augmentation de 1.458.700 €, (aboutissant à un capital consolidé de 3.114.500 €). Pour consolider le financement, il importe d'ores et déjà d'autoriser ces deux augmentations de capital auxquelles participeront uniquement les communes recourant de façon permanente aux services de la cuisine centrale,
- un emprunt de 1 285 500 €,

- une subvention régionale de 1.000.000 € au titre du contrat de territoire.

La participation au capital de chaque commune actionnaire tant pour la souscription initiale que pour les deux augmentations précitées a été calculée à due proportion du nombre de repas livrés sur l'année scolaire 2022-2023.

Les communes actionnaires pourront bénéficier, pour financer leur souscription aux deux augmentations de capital de la SPL, du fonds de concours mis en place par délibération du 26 septembre 2024 par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 1.500.000 € sur la période 2025/2026.

Ce fonds de concours représente *in fine* ainsi près de 50 % du financement des deux augmentations de capital.

4.

La cuisine centrale sera implantée sur un terrain situé sur la commune de Distré appartenant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et qui sera mis à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail de longue durée.

5.

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :
 - six représentants de la Ville de Saumur,
 - un représentant de la commune de Vivy,
 - un représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
 - quatre administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 % ,

Le nombre et la répartition des postes d'administrateur a été établi conformément au principe de proportionnalité énoncé par l'article L 2124-5 du Code général des collectivités territoriales.

- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à 10 %,
- du Président,
- du Directeur général

Il appartiendra au conseil d'administration de décider de dissocier ou non les fonctions de président de celles de directeur général, étant rappelé que les représentants des communes actionnaires ne peuvent être désignés pour la seule fonction de directeur général.

L'assemblée spéciale sera elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital égale ou supérieure à 0,8 % et inférieure à 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes détenant une participation au capital de la SPL inférieure à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration seront élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale sera dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

6.

S'agissant du personnel, lors de la mise en service de la cuisine centrale, la SPL sera dotée de moyens humains propres, évalués environ à 11,5 Equivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que pour les fonctions supports (ressources humaines, comptabilité, finances, commande publique, etc.), la SPL pourra adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire, constitué en mai 2023 entre les quatre entreprises publiques locales du territoire communautaire, à savoir Saumur Agglopropreté, Saumur Agglobus, Saumur Val de Loire Tourisme et SEM Agglo-Environnement.

Conformément à l'article L 1524-5, il convient d'ores et déjà d'autoriser la SPL d'adhérer au groupement d'intérêt économique Saumur Val de Loire pour une part d'intérêt sans valeur nominale.

7.

Enfin, il importe de formaliser un pacte d'actionnaires afin :

- de sécuriser l'amortissement de l'investissement porté par la SPL et ce, en prévoyant notamment une clause d'inaliénabilité des actions pendant une période de dix ans, et l'obligation pour les communes du collège A et les trois communes disposant d'une représentation directe au conseil d'administration (Saumur, Vivy et Bellevigne-les-Châteaux), de se fournir exclusivement pour la restauration scolaire auprès de la cuisine centrale pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement dont elles assurent la gestion directe,
- de définir les conditions de sortie des communes actionnaires et d'entrée de nouvelles communes,
- de préciser les conditions d'adhésion d'une commune du collège B au collège A de l'Assemblée Spéciale ou en tant qu'actionnaire avec représentativité directe au Conseil d'Administration,
- de soumettre les décisions stratégiques et importantes de la SPL à une majorité qualifiée.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,
- d'approuver la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 19 400 €, soit 194 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024,
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024,

- d'autoriser d'ores et déjà la commune à participer :
 - en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion de 152 000 € liée à l'acquisition de 1520 actions pour une valeur nominale de 100 €,
 - en 2026 à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.458 700 € et ce, dans une proportion de 150 600 € liée à l'acquisition de 1506 actions pour une valeur nominale de 100 €,
- d'approuver la composition du conseil d'administration,
- de désigner par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant au conseil d'administration,
- d'autoriser la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- d'autoriser la signature du pacte d'actionnaires
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire ajoute que 15 communes sont actionnaires.

Pour intégrer la SPL, la commune de Vivy doit mandater la somme de 19 400€.

En 2025, la commune de Vivy devra verser la somme de 152 000€, parallèlement la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire nous versera la somme de 76 000€,

La ville de Saumur participe à 56%.

Des communes peuvent encore intégrer la SPL.

A partir de 2027, la commune paiera uniquement les repas.

Si d'autres communes souhaitent intégrer la SPL par la suite, la ville de Saumur revendrait ses actions.

Le nombre d'actions dépend du nombre de repas.

Cette future cuisine centrale se nommera la Cuisine centrale du saumurois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour, 1 abstention, :

- APPROUVE le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,
- APPROUVE la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 19 400 €, soit 194 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- AUTORISE le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024,
- AUTORISE d'ores et déjà la commune à participer :
 - en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion de 152 000 € liée à l'acquisition de 1520 actions pour une valeur nominale de 100 €,
 - en 2026 à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.458 700 € et ce, dans une proportion de 150 600 € liée à l'acquisition de 1506 actions pour une valeur nominale de 100 €,
- APPROUVE la composition du conseil d'administration,
- DESIGNER par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant au conseil d'administration,
- AUTORISE la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- AUTORISE la signature du pacte d'actionnaires
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-10-077 – Location d’une salle communale à une photographe*Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande de Mme Jouvin pour la location d’une salle communale,
Considérant la possibilité pour la commune de mettre à disposition une salle communale, salle des Coutures II, située 84 rue Nationale à Vivy, pour des activités professionnelles,

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU rajoute que ce local ne dispose pas de compteur individuel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer la salle communale, salle des Coutures II, située 84 rue Nationale à Vivy à Mme Jouvin, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement, à raison de cinq jours par semaine, à partir du 01 octobre 2024.
- FIXE le loyer est fixé à 215€ par mois (200,00€ de loyer + 15,00€ de charges), payable le 15 de chaque mois.
- PRECISE que Le montant du loyer sera révisé chaque année annuellement selon la variation de l’indice de référence des loyers.
- DECIDE de fixer le montant du dépôt de garantie est fixé à l’équivalent d’un mois de loyer soit 200,00€.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Mme Jouvin et fera l’objet d’une convention de bail professionnel.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-10-078 - Ecole privée sous contrat – prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

- VU la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012,
- VU le contrat d’association conclu entre l’État et l’école primaire privée mixte « Sacré Cœur » du 06/01/2005,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de calcul de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement 2023 de l’école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy.

Dépenses de fonctionnement 2023			
	Coût pour 1 élève	Nombre d’élèves	TOTAL
Maternelle	1 228,47 €	38	46 681,86 €
Élémentaire	356,82 €	78	27 831,96 €
			74 513,82 €

Monsieur Thierry NAUDIN souligne que le coût d’un enfant en classe maternelle est plus élevé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de prendre en charge la somme de 74 513,82 € de dépenses de fonctionnement au profit de l’école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-10-079 - SIEML - Effacement des réseaux aériens

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12/12/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

Article 1

La commune de Vivy par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU explique qu'il n'y a pas de taux de participation sur les réseaux télécom.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Vivy
Le Comptable de la commune de Vivy
Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-10-080 - Mise à disposition de parcelles pour la mise en place d'un éco-pâturage à la réserve ornithologique - Canton de Boue

Rapporteur : Mme Le Maire

- Considérant le plan de gestion différenciée de la commune de Vivy,
- Considérant le plan de gestion de la réserve ornithologique du pôle des Monteaux,
- Vu l'accord des trois parties : Commune de Vivy – TPPL – M. LONG Michel et Mme LONG Corinne
- Vu le projet de convention,

Madame Le Maire ajoute que ces parcelles sont situées près de l'observatoire de Vivy 2.

M. et Mme LONG possèdent des chevaux.

La commune de Vivy a déjà une convention avec M. Ploquin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention tripartite de mise à disposition de parcelles pour la mise en place d'un éco-pâturage sur la réserve ornithologique du pôle des Monteaux;
- AUTORISE et DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Association 1^{er} secours – participation communale

M. Thierry NAUDIN expose le projet. La formation 1^{er} secours serait assurée par Les Sapeurs-Pompiers. Chaque association vétusienne pourrait faire une demande à la Commune de Vivy.

Une séance pourrait accueillir 8 à 10 personnes.

Le coût de la formation s'élève à 60€ la journée. 2 formations par associations pourraient être envisagées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer la démarche.

- AMI Solaire

Madame Le Maire explique que 2 entreprises ont fait des propositions différentes.

Le projet « photovoltaïque au sol » est prévu sur les terrains de l'ancienne décharge, terrains qui n'ont peu de valeur.

La mise en service serait prévue en 2028 pour une période de 30 ans. Le bail pourrait être renouvelé au bout de 30 ans.

L'entreprise assurera l'entretien des parcelles.

La commune de Vivy pourrait prétendre à la somme de 50 000€, indemnité + loyer.

2 communes sont concernées par ce projet : Vivy et Doué.

- Terrain San José

Madame Le Maire relate qu'une proposition d'achat a été faite à 126 000€ pour la maison. Le futur acheteur devra prévoir la désinstallation de la cuve à gaz, 2 400€ environ, les frais de notaire.

Un premier terrain est à vendre pour la somme de 35 000€, le second à 34 000€.

Madame Mélina BRAULT souligne que 3 nouvelles familles pourraient s'installer sur la commune de Vivy.

Informations générales

- La poste – présence postale

Madame Le Maire informe qu'il est prévu la création d'un relais poste chez un commerçant.

Un accord a été signé entre la poste et l'Association des Maires. Il est demandé l'avis de la Mairie pour déplacer le relais poste.

Pour le commerçant, il y a un intérêt d'assurer une présence postale. Pour les usagers également, en effet, le commerce est ouvert toute la journée.

Monsieur Thierry NAUDIN profite de ce sujet pour signaler que les boîtes jaunes rue de la Jouannerie et Avenue des Deux Sœurs vont être retirées.

1 boîte jaune sera installée près du magasin Carrefour.

Il est proposé également d'en installer une près des logements seniors, rue Simone Veil.

- Voiture en auto-portage.

Madame Le Maire insiste sur l'importance d'utiliser ce véhicule.

Il peut être utilisé pour le transport solidaire.

La voiture est idéalement placée, visible en centre-bourg.

Sur cette place, 4 bornes électriques sont disponibles dont 2 pour des utilitaires.

- Pot de fin d'année agents/élus.

La date du 13 décembre est arrêtée. L'organisation est assurée par Mesdames Sylvie PRATS, Josette MARTEAU, Evelyne PICARD et M. Jean-Claude GUITTON.

- Place Auguste Harrault : Photos des arbres/arbres coupés/planning

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU explique que les arbres pour la Place Auguste Harrault ont été choisis, des arbres de 4 mètres de haut, de très beaux magnolias.
Les travaux vont plus vite que prévus. Ceux de l'Avenue Des Deux Sœurs seront terminés cette année.

Les travaux de la Place Auguste Harrault devraient se terminer en avril 2025.

- Vidéo – présentation du bâtiment des services techniques et de la réserve d'eau

Une vidéo produite par Energies de Loire est diffusée.

- Ex-logements instituteurs

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU présente les plans des futurs travaux des anciens logements des instituteurs.

Les travaux se dérouleront en 2026-2027.

- CCAS – SEMAINE BLEUE

Madame Christelle BESNARD nous présente des photos sur une sortie organisée par le CCAS lors de la semaine bleue.

- TROC PLANTS

Madame Christelle BESNARD fait un retour du Troc Plants qui a eu lieu le 13 octobre.
Belle fréquentation favorisée par une météo clémente.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 18/11/2024 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Délibérations du 14/10/2024

Numéro	Date	Objet
2024-10-074	14/10/2024	Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2025
2024-10-075	14/10/2024	Modalités de la concertation préalable à la création d'une opération de renouvellement urbain
2024-10-076	14/10/2024	Cuisine centrale - Approbation des statuts et de la prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois
2024-10-077	14/10/2024	Location d'une salle communale à une photographe
2024-10-078	14/10/2024	Ecole privée sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement
2024-10-079	14/10/2024	SIEMML - Effacement des réseaux aériens
2024-10-080	14/10/2024	Mise à disposition de parcelles pour la mise en place d'un éco-pâturage à la réserve ornithologique - Canton de Boue

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BRAULT Martine <i>Secrétaire de séance</i>	